



Hiribururu
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, M. ELGOYHEN Mathieu, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme DAMESTOY Odile a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme GOROSTEGUI Fabienne a donné procuration à Mme PERES Marie,
M. GALHARRAGUE Christian a donné procuration à M. MENDY Alain,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme CORDOBES Marie-Hélène a donné procuration à Mme GONI Paulette,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme REMONT Bénédicte,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent,
M. SALLABERRY a donné procuration à M. IRIART Alain

Excusés :

M. SORHOUE T Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme GOYHENECHÉ Nadine.

- Question n°5 : fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 (Nomenclature ACTES 7.2.2).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle le pourcentage national de revalorisation des bases d'imposition décidé par la Loi de Finances pour 2024 à hauteur de 3,9%, en référence à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH). Dès lors cette revalorisation très significative emporte une progression du produit fiscal attendu, en corolaire les dépenses communales de fonctionnement (coût de l'énergie, ...) ont aussi fortement progressé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur tels qu'exposés ci-après.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné favorablement cette question au cours de sa séance du 04 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) :	13,85% (valeur 2019)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	28,34% (valeur 2022)
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	26,54% (valeur 2022)

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote de la question : nombre de votants : 17 (dont 9 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **18 MARS 2024**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

18 MARS 2024

Le Maire,
Alain IRIART

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024004005
Objet :	Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.2 - Vote des taux
Identifiant unique :	064-216404962-20240415-2024004005-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20240415-2024004005-DE-1-1_0.xml	text/xml	929 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q5 2024_004_005.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20240415-2024004005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	137.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2024 à 14h40min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2024 à 14h41min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2024 à 14h41min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2024 à 14h42min09s	Reçu par le MI le 2024-04-18